CHARTE DOUTILISATION DE BIBLIOINSERM

La présente charte est assujettie aux conditions des chartes du réseau RENATER, de celles de løNIST-CNRS et de løNSERM.

Définition du terme « Ayant droit » : on appelle « Ayant droit » toute personne appelée à utiliser le service BiblioInserm, quel que soit son statut, travaillant au sein døune structure Inserm mentionnée dans la liste officielle fournie par løINSERM à løINIST-CNRS (Unité, CIC, ERI, ADR ..). Les chercheurs Inserm hors formation sont maintenant considérés comme « Ayant droit » . Tout « Ayant droit » søengage à respecter la charte informatique ci-dessous :

Article 1 Løaccès au service BiblioInserm est réservé exclusivement aux structures Inserm et chercheurs Inserm hors formation mentionnés dans la liste officielle fournie par løINSERM à løINIST-CNRS.

Article 2 Chaque structure INSERM dispose døun code « nom døutilisateur/mot de passe » lui permettant døaccéder aux services BiblioInserm; les chercheurs INSERM hors formation disposent døun code « nom døutilisateur/mot de passe » individuel et spécifique.

Article 3 Tout « Ayant droit » des services BiblioInserm søengage à conserver strictement confidentiel le code attribué.

Article 4 Le Directeur de la structure Inserm et le correspondant BiblioInserm de cette même structure reçoivent le code BiblioInserm et ont le devoir de le diffuser, ainsi que la présente charte døutilisation, exclusivement aux ayants droit de leur structure (personnels figurant sur le profil de leur structure).

<u>Dans le cas spécifique des IFR, le code attribué doit être réservé à un accès monoposte dans løIFR et ne pas être diffusé individuellement à tous les membres de løIFR</u>.

Article 5 Toute constatation døutilisation anormale du service par une structure ou un chercheur INSERM hors formation pourra donner lieu à une fermeture immédiate du compte concerné.

Article 6 Tout « Ayant droit » sængage à signaler toute tentative de violation de son compte dès quøil en a connaissance.

Article 7 Tout « Ayant droit » søengage à ne pas :

- -faire de copie de tout ou partie des bases de données fournies
- -compiler ou désassembler un logiciel
- -vendre, distribuer ou exploiter directement ou indirectement à des fins commerciales les bases de données fournies et le logiciel dœxploitation; de même, les revues payées par løNSERM et mises à la disposition des Ayants droit, ne peuvent pas faire løbjet de négociations pour une rediffusion autre que celle initialement prévue.

Article 8 Les « Ayants droit » sont habilités à imprimer, télécharger et diffuser les résultats de la recherche documentaire faite en "Accès réservé" exclusivement à d'autres ayants droit des services BiblioInserm, à condition que ces derniers ne transmettent pas tout, ou partie de ces résultats à qui que ce soit qui ne serait pas un Ayant droit.

Les Ayants droit ne sont pas autorisés à dupliquer løintégralité døune base de données, sauf dans les cas mentionnés par les présentes. En dépit de ce qui précède, les Ayants droit auront

le droit de diffuser les données extraites døune base de données ou certaines parties døune base de donnée obtenue par les résultats døune recherche documentaire, à des tierces parties, sous forme døventuels échantillons uniquement à des fins døllustration ou de démonstration, à condition expresse d'une mention claire de la source d'où sont extraites ces résultats. Les Ayants droit ont le droit døutiliser les données bibliographiques et des résumés provenant døune base de donnée dans les publications de recherche. Les Ayants droit ne peuvent pas publier ni autrement diffuser les résultats de la recherche dans un but commercial ou pour la vente.

Article 9 Les autorisations doaccès au texte intégral au travers des services BiblioInserm dépendent des droits possédés par løINSERM (qui paye les abonnements) auprès des éditeurs concernés et qui søengage auprès dœux en signant des licences døutilisation; ces droits ne sont pas connus de løINIST-CNRS. En conséquence løINIST-CNRS ne sera donc pas responsable de ces autorisations døaccès.